



Règlement Intérieur des Adhérents 2025-2026

Article 1 – Objet du règlement

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des personnes majeures adhérentes à la Maison des Habitants MJC – Centre Social.

Il définit les modalités d'adhésion, d'inscription, de participation et les engagements attendus dans le cadre des activités proposées.

Pour les personnes mineures, ce sont les représentants légaux qui effectuent l'inscription et s'engagent au respect du présent règlement au nom du mineur.

Article 2 – Adhésion à l'association

La Maison des Habitants MJC – Centre Social est une association loi 1901.

L'adhésion est obligatoire pour toute participation à une activité ou à la vie associative.

Elle est valable **du 1er septembre 2025 au 31 août 2026** et donne accès :

- Aux activités proposées
- À la vie démocratique de l'association (Assemblée Générale)
- À l'ensemble du réseau MJC du canton (Saint-Julien, Viry, Vuache)

Tarifs d'adhésion 2025-2026 :

- Moins de 18 ans : 8 €
- Étudiant·e / Demandeur·se d'emploi / RSA : 8 €
- Adulte : 15 €
- Famille : 30 €
- Collectivité : 50 €
- Bienfaiteur : minimum 30 € (montant libre)

⚠ L'adhésion n'est pas remboursable, et même en cas d'annulation pendant la période d'essai.

Article 3 – Inscriptions aux activités

Réinscriptions (adhérents 2024-2025)

- **Du 16 au 25 juin 2025**
- Directement via votre espace famille ou **à l'accueil**

Réservées aux personnes poursuivant la même activité (y compris passage de tranche d'âge ou de niveau).

Nouvelles inscriptions ou changement d'activité

- **À partir du 7 juillet 2025**
- **Via l'Espace Famille ou l'accueil** (en ligne)

Aucune inscription ne sera prise par les animateurs.

Journée de présentation des activités pendant Festidinguette en juin 2026

Article 4 – Engagements de l’adhérent

En adhérant à la Maison des Habitants MJC – Centre Social, chaque personne s’engage à adopter un comportement respectueux, bienveillant et en accord avec les valeurs de l’association.

Cela comprend notamment :

◆ **Concentration enfant pendant l’activité**

Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent rester attentifs et concentrés. Ils s’engagent à respecter les consignes des intervenants et à adopter un comportement calme et respectueux. En cas de perturbation répétée, un échange avec les familles pourra être organisé.

◆ **Respect de la laïcité**

La structure s’inscrit dans le respect des principes fondamentaux de la République : **la tolérance, la liberté de conscience et l’égalité de traitement** pour toutes et tous.

À ce titre, **tout comportement à caractère prosélyte, discriminatoire ou excluant est strictement interdit**, quels qu’en soient les motifs ou les formes.

◆ **Comportement non violent**

Tout acte de violence verbale, physique ou psychologique est proscrit.

Le cadre de vie collective repose sur le respect mutuel, l’écoute et la coopération.

◆ **Participation à la vie associative**

Chaque adhérent·e est encouragé·e à prendre part à la vie associative : Assemblée Générale, commissions, événements ponctuels, etc.

Article 5 – Tarifs adaptés et aides

- **Quotient familial** : justificatif CAF ou documents selon la situation
- **Tarif “Saint-Juliennois”** : sur justificatif de domicile
- **Aides spécifiques** possibles (CCAS, CE, PMS, etc.) sur étude de dossier par la direction
- **Inscriptions en cours d’année** : tarif ajusté au prorata

Article 6 – Paiement et échéancier

Le paiement se fait à l’inscription (de préférence en ligne via l’espace famille ou par Carte Bancaire à l’accueil, chèques vacances, Pass sport, Pass Culture.

Possibilité de paiement en 3 fois si règlement par internet

Article 7 – Période d’essai et remboursement

Une période d’essai est proposée **du 15 au 28 septembre 2025**.

Si arrêt pendant cette période, remboursement possible (hors adhésion).

Hors période d’essai : demande écrite (sous 6 jours après l’essai), remboursement au prorata (date de demande faisant foi), déduction faite de **20 € de frais de gestion**.

Pour tous les règlements hors internet si aucune demande effectuée avant le 29 septembre, l’adhérent se doit de s’acquitter du montant de sa cotisation avant le prochain cours.

Désinscription hors période d’essai

Une désinscription peut être acceptée **uniquement pour motif légitime** (maladie, déménagement, perte d'emploi), sur justificatif.

Le remboursement s'effectue **au prorata des séances non effectuées**, avec une retenue de **20 € de frais de dossier**.

L'adhésion reste due. Aucun remboursement en cas de simple désistement.

Article 8 – Fonctionnement des activités

Les activités démarrent la semaine du **15 septembre 2025**.

Le planning est disponible sur www.maisondeshabitants.fr

En cas d'annulation d'une séance par la structure, un rattrapage pourra être proposé (vacances scolaires, ou autre).

◆ Absences

L'adhérent-e doit **prévenir le technicien d'activité** concerné par mail à l'adresse : prenom.nom@maisondeshabitants.fr (à adapter selon l'intervenant)

Article 9 – Responsabilités et sécurité

- Assurance incluse avec l'adhésion
- L'association **n'est pas responsable des objets perdus ou volés**
- Les enfants doivent être **accompagnés jusqu'à la salle**, et récupérés à l'heure
- Les parents doivent **s'assurer de la présence de l'animateur**

Article 10 – Arrêt ou annulation d'activité

Une activité peut être annulée en début de saison si le nombre d'inscrits est insuffisant → **remboursement intégral hors licence (rollers)**

Arrêt en cours de saison = voir article 7

Article 11 – Gestion sanitaire

En cas de crise sanitaire, la structure s'adapte à la réglementation en vigueur.

Seul le Bureau associatif et le Conseil d'Administration sont habilités à décider de contreparties éventuelles (financières ou organisationnelles).

Article 12 – Contacts utiles

Maison des Habitants MJC – Centre Social
3 rue du Jura – 74160 Saint-Julien-en-Genevois

 accueil@maisondeshabitants.fr

 www.maisondeshabitants.fr

 Tél : 04.50.49.23.68